



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Seine-et-Marne
14 rue de l'Aluminium
77547 Savigny-le-Temple

Savigny-le-Temple, le 25/09/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/09/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

PCM RECYCLAGE

24 rue Paul Vaillant Couturier
77290 Mitry-Mory

Références : E/24- 2121
Code AIOT : 0100046115

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/09/2024 dans l'établissement PCM RECYCLAGE implanté Rue d'Armentières 77470 Trilport. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Lors de la visite d'inspection du 22 décembre 2023, il a été constaté que la société PCM RECYCLAGE exploitait illégalement des activités de gestion de déchets relevant de la nomenclature des installations classées (régime de l'enregistrement et de la déclaration).

Au regard de ces constats, la société PCM RECYCLAGE a été mise en demeure par arrêté préfectoral n° 2024-10/DCSE/BPE/IC du 28 mars 2024 de cesser son activité et d'évacuer la totalité des déchets sur le site qu'elle exploite rue d'Armentières à Trilport.

La visite du 18 septembre 2024 avait pour objet de vérifier la bonne exécution des mesures édictées par l'arrêté du 28 mars précité.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PCM RECYCLAGE
- Rue d'Armentières 77470 Trilport
- Code AIOT : 0100046115
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société PCM RECYCLAGE est une société spécialisée dans la collecte des déchets non dangereux.

Lors d'une visite d'inspection consécutive à un signalement transmis le 18 décembre 2023, par le propriétaire du site implanté rue d'Armentières à Trilport (SCI PADAMA), indiquant qu'une effraction avait été constatée sur le site et que des activités de gestions de déchets y étaient en cours (impliquant des apports de déchets) par la société PCM RECYCLAGE (information confirmée suite à un déplacement des forces de l'ordre sur le site), l'inspection des installations classées a constaté que la société PCM RECYCLAGE exploite en situation irrégulière, sur un site non réhabilité, une activité de gestion de déchets soumise à enregistrement au titre de la rubrique 2716 (*installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes*) et à déclaration au titre de la rubrique 2714 (*installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois*) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à

Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Cessation des activités	AP de Mise en demeure, suspension d'activité et mesures conservatoires du 28/03/2024, article 1	Astreinte	Jusqu'à la satisfaction de l'arrêté de mise en demeure, suspension d'activité et mesures conservatoires
2	Suspension d'activité et mesures conservatoires	AP de Mise en demeure, suspension d'activité et mesures conservatoires du 28/03/2024, article 3	Astreinte	Jusqu'à la satisfaction de l'arrêté de mise en demeure, suspension d'activité et mesures conservatoires

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Au regard des constats réalisés lors de la visite d'inspection du 18 septembre 2024, il ressort que la société PCM RECYCLAGE n'a pas satisfait aux mesures de l'arrêté préfectoral n° 2024-10/DCSE/BPE/IC du 28 mars 2024 lui imposant de suspendre le fonctionnement des installations, de cesser son activité et d'évacuer la totalité des déchets sur le site qu'elle exploite en situation irrégulière, sur un site non réhabilité, rue d'Armentières à Trilport.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mise en demeure

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 28/03/2024, article 1
Thème(s) : Situation administrative, cessation d'activité
Prescription contrôlée : La société PCM RECYCLAGE (SIREN n° 903 640 340), dont le siège social est situé 24 rue Paul Vaillant Couturier à Mitry-Mory (77290), est mise en demeure de régulariser, sous un délai n'excédant pas 1 mois, la situation administrative des installations qu'elle exploite rue d'Armentières à Trilport (77470), en cessant les activités selon les modalités prévues aux articles R. 512-46-25 et suivants du Code de l'environnement.
Constats : Suite à l'inspection du 22 décembre 2023, la société PCM RECYCLAGE a été mise en demeure de cesser son activité illégale de transit de déchets sur le site non réhabilité et anciennement exploité par la société VALOMETAL à Trilport, selon les modalités prévues aux articles R. 512-46-25 et suivants du Code de l'environnement. Au jour de la rédaction du présent rapport, la société PCM RECYCLAGE n'a transmis aucun élément justifiant la cessation d'activité de son installation, ni aucun élément prévu dans le cadre de la procédure de cessation prévues aux articles R. 512-46-25 et suivants du Code de l'environnement. Par ailleurs, lors de la visite de l'inspection du 18 septembre 2024, aucune activité sur site n'a été constatée. Cependant, des déchets récemment apportés sur le site ont été constatés (gravats, déchets non dangereux en mélange et déchets verts récemment élagués) sans que la responsabilité puisse être directement imputée à la société PCM RECYCLAGE.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Astreinte
Délai : Jusqu'à la satisfaction de l'arrêté de mise en demeure, suspension d'activité et mesures conservatoires

N° 2 : Suspension d'activité et mesures conservatoires

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 28/03/2024, article 2 et 3
Thème(s) : Autre, évacuation des déchets
Prescription contrôlée :

article 2: La société PCM RECYCLAGE est tenue de suspendre, dès le lendemain de la date de notification du présent arrêté, le fonctionnement des installations relevant des rubriques 2714 et 2716 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, exploitées rue d'Armentières à Trilport (77470).

article 3 : La société PCM RECYCLAGE est tenue, pour les installations exploitées rue d'Armentières à Trilport (77470), de mettre en œuvre, sous un délai de 15 jours, les mesures conservatoires suivantes :

- l'évacuation de la totalité des déchets apportés par la société sur le site, dans des installations dûment autorisées à les recevoir ;
- la transmission des justificatifs de ces évacuations à l'inspection des installations classées, dans le même délai.

Constats :

Arrivée sur site, l'inspection des installations classées a constaté que le cadenas installé par le propriétaire du site a été sectionné et un nouveau cadenas a été mis en place par un tiers. Pour accéder au site le propriétaire a dû sectionner ce dernier.

L'inspection des installations classées a constaté que les bennes appartenant à la société PCM n'étaient plus présentes sur site. Le contenu semble être déversé dans la zone centrale du site.

Par ailleurs, les déchets constatés lors de la visite d'inspection du 22 décembre 2023 dans les différentes zones étaient toujours présents sur site. De plus, des nouveaux apports ont été constatés (gravats, déchets en mélange et déchets verts récemment élagués).



Déchets constatés le 22 décembre 2023



Nouveaux apports de gravats, déchets en mélange et déchets verts

L'inspection des installations classées a également constaté la présence d'un camion libellé au nom de la société PCM RECYCLAGE dans le bâtiment à proximité du bâtiment principal. Le réservoir de fuel de ce camion était arraché. Aucun autre engin n'a été constaté sur site.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Astreinte

Délai : Jusqu'à la satisfaction de l'arrêté de mise en demeure, suspension d'activité et mesures conservatoires